

Montréal, le 20 février 2003

M^e Félix Turgeon
Société en commandite Gaz Métropolitain
1717, rue du Havre
Montréal (Québec)
H2K 2X3

Objet: R-3463-2001 et R-3484-2002
Prix de l'équilibrage
Votre dossier: 312-00157

Cher confrère

La Régie accuse réception en date du 4 février 2003 d'un envoi de SCGM faisant état des effets de la modification des tarifs de Union Gas Limited sur ses coûts du service d'équilibrage. Cette modification fait suite à la décision RP-2001-0029 de la Commission de l'énergie de l'Ontario en date du 20 septembre 2002.

La Régie comprend que cette décision a, entre autres, modifié de façon rétroactive les tarifs de Union Gas au 1^{er} janvier 2001 et au 1^{er} janvier 2002 et a approuvé la disposition de certains comptes de frais reportés de Union Gas. Ces modifications se traduisent par un remboursement de 2 507 000 \$ à SCGM.

La Régie comprend que cette décision entraîne également une augmentation des tarifs de Union à compter du 1^{er} janvier 2003. Cette augmentation se traduit par une augmentation des coûts d'équilibrage de SCGM de 81 000\$ pour l'année 2002-2003.

La Régie comprend que l'effet cumulatif de ces modifications qui s'élève à 2426 000 \$ sera comptabilisé dans un compte de frais reportés portant intérêt qui sera intégré au tarif d'équilibrage (É) de l'année 2004.

Veuillez agréer, cher confrère, l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie
VD/sp

c.c. Aux intervenants du dossier R-3484-2002